GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Avec le plan de relance, **décarbonons l'industrie et préparons son avenir**

NOVEMBRE 2020



La décarbonation de l'industrie a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements moins émetteurs de CO2. Dans le cadre du plan de relance, l'État mobilise 1,2 milliards d'euros et met en oeuvre dès 2020 cinq dispositifs pour soutenir l'industrie française et l'accompagner dans les transformations profondes des prochaines décennies.

Trois dispositifs ouverts aux entreprises de toutes tailles sont mis en place dès 2020 pour soutenir l'utilisation de procédés industriels plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

DISPOSITIF 1 Un guichet de subvention pour une liste pré-déterminée d'équipements améliorant l'efficacité énergétique.

Exemple : vous souhaitez installer une pompe à chaleur haute température ? Ou un matériel pour la production d'électricité à partir de chaleur fatale ?

Sur la base du montant prévisionnel d'investissement, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) vous confirme le niveau auquel elle pourra contribuer puis procède au versement sur présentation de la facture et sur la base du coût réel (dans la limite du coût prévisionnel).

Les entreprises industrielles peuvent mobiliser dès début novembre un guichet apportant **des subventions pour une sélection d'équipements éligibles de moins de 3 millions d'euros.** Ce guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dispositif permet aux entreprises industrielles d'obtenir des aides de manière simple pour des projets d'efficacité énergétique.

Dix-huit catégories de matériels sont éligibles et relèvent de trois grandes familles :

- 11 catégories de matériels de récupération de force ou de chaleur ;
- 3 catégories de matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations ;
- 4 catégories de matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles.

La liste complète des matériels, ainsi que toutes les informations nécessaires au dépôt de dossier (modalités de candidature et de calcul de l'aide, notamment), sont disponibles dans la **notice du dispositif sur le site de l'ASP :**

https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle

L'aide sera attribuée par l'ASP sur la base d'une instruction simple et sera calculée directement en fonction du coût d'acquisition du matériel, d'un taux défini dans l'arrêté du 7 novembre 2020 et des autres aides éventuellement perçues pour le même matériel.

Celui-ci est compris entre 10 et 50 % du coût d'acquisition du matériel, en fonction de l'équipement et de la taille des entreprises.

En savoir +

https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle

DISPOSITIF 2

Une aide à l'investissement « sur mesure » pour les projets complexes d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels

Piloté par la DGE et la DGEC et instruit par l'Ademe, ce dispositif vient compléter le dispositif de guichet opéré par l'ASP en s'adressant aux projets représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros. Il est destiné aux projets de réduction de la consommation d'énergie au service de la décarbonation dont la mise en œuvre nécessite un soutien public.

Exemples : projets de recompression mécanique de vapeur, de réduction de la consommation par l'amélioration des procédés de séchage…

Les projets seront retenus dans le cadre d'appels à projets dont le premier a été lancé le 10 septembre 2020 et les prochains en 2021 et 2022.

L'aide apportée permettra d'améliorer le modèle économique des investissements et pourra atteindre 30 à 50 % des investissements en fonction de la taille des entreprises.

En savoir +

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/aap-efficacite-energetique-des-procedes-et-utilites-dans-l-industrie

DISPOSITIF 3

Une aide à l'investissement pour des projets complexes de décarbonation des procédés industriels.

Piloté par l'Ademe, ce dispositif soutiendra par des subventions **un large champ d'investissements de transformation des procédés,** par exemple d'électrification ou de réduction des émissions de CO2 des procédés par modification des intrants.

Les premiers projets seront identifiés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 10 septembre 2020, qui préparera de nouveaux appels à projets en 2021 et 2022.

L'aide apportée permettra d'améliorer le modèle économique des investissements et pourra atteindre jusqu'à 40 voire 60 % des investissements en fonction de la taille des entreprises.

En savoir +

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/ami-procedes-de-decarbonation-de-l-industrie

Deux dispositifs sont mis en place dès 2020 pour soutenir la décarbonation de la chaleur industrielle.

DISPOSITIF 4

Une aide au fonctionnement pour la chaleur biomasse industrielle.

Dans un contexte de prix des énergies fossiles très bas renforcé par la crise, **l'État met en place un premier dispositif de soutien au fonctionnement à la chaleur biomasse,** en complément du soutien à l'investissement du Fonds Chaleur dans l'objectif d'accélérer la mise en œuvre de tels projets.

L'aide sera apportée sur une durée de quinze ans et permettra de rendre économiquement attractif le choix de la chaleur biomasse par rapport à une solution fossile.

En couvrant une partie importante des évolutions des prix du gaz, le mécanisme vise à assurer que ce choix soit sans regret pour les entreprises.

Les projets soutenus seront sélectionnés dans le cadre des appels à projets. Le premier AAP s'est clos le 23 octobre et sera suivi d'appels à projets lancés en 2021 et en 2022.

En savoir +

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/AAP-BCIAT-biomasse-chaleur-industrie-agriculture-tertiaire

DISPOSITIF 5

Une aide complémentaire pour la chaleur industrielle issue de Combustibles solides de récupération (CSR).

L'aide complémentaire favorisera la décision d'investissement dans la chaleur issue de CSR en couvrant tout ou partie des risques d'écart de compétitivité entre la chaleur CSR et la chaleur de la solution fossile de référence. L'aide s'inscrit à la fois dans une logique de réduction des émissions de CO_2 liées à la production de chaleur industrielle et dans une politique de développement de l'économie circulaire.

L'appel à projet Énergie CSR 2021 a été lancé le 20 octobre 2020. Les premiers projets seront relevés le 14 janvier 2021 et pourraient faire l'objet d'un soutien dans le cadre de ce nouveau dispositif dès le premier semestre 2021.

En savoir +

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201020/energiecsr2020-144



Réalisé par la Direction générale des Entreprises _ Novembre 2020